

COMMUNE DE LA PIERRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 2 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Pierre, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Yves GAYET, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 15

Présents : M. AUDEMARD Guillaume, M. BAZIN Jonathan, Mme CHARLES Christiane, M. DE PALMA Jean, M. ESTERMANN Walter, M. GALIEGUE William (départ à 20h30), M. GAYET Jean-Yves, Mme GENTY Ilona, Mme GODINHO Béatrice, Mme IACONANTONIO Sylvie, Mme MOUTENET Anne (arrivée à 20h15), Mme PERRIN Danielle, Mme RAFFIN-PEYLOZ Claudine, M. ROUX Yvan, Mme VAGLIO-PRET Claire

Absents excusés : M. GALIEGUE William, présent jusqu'à 20h30 (pouvoir à Anne MOUTENET)

Mme Ilona GENTY a été désignée secrétaire de séance

DECISION MODIFICATIVE

Afin de permettre la prise en charge de dépenses et de recettes inattendues au moment de l'élaboration du budget (listées ci-dessous), M. le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

- *Achat Chaises cantine 500 € (compte 2184)*
- *Escabeau 130 € (compte 2158)*
- *Mobilier nouvelle classe 1500 € (compte 2184)*
- *Achat d'un nouveau lave-vaisselle pour la cantine 2 000 € (compte 2188)*

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Opération	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
21	2158	11	Matériel et outillage	0	130	130
21	2184	21	Mobilier	0	2 000	2 000
21	2188	11	Autres immobilisations corporelles	0	2 000	2 000
21	2111	23	Terrains Nus (<i>opération n°23 – Vente Zone 2AU</i>)	216 000	- 4 130	211 870

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus détaillée.

COMMUNE DE LA PIERRE

LISTE DE PROPOSITIONS DES MEMBRES DE LA CCID

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres de la CCID et d'approuver la liste de ces membres.

Le Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Outre le maire qui en assure la présidence, la commission communale des impôts directs des communes de moins de 2000 habitants comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par le directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double. Après instruction, les services fiscaux établiront la liste finale par tirage au sort.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la liste de propositions suivantes :

1. AUDEMARD Guillaume
2. BAZIN Jonathan
3. CHARLES Christiane
4. DE PALMA Jean
5. ESTERMANN Walter
6. GALIEGUE William
7. GENTY Ilona
8. GODINHO Béatrice
9. IACONANTONIO Sylvie
10. MOUTENET Anne
11. PERRIN Danielle née DURAND
12. RAFFIN-PEYLOZ Claudine
13. ROUX Yvan
14. PERRIN Danielle née CHAPELAT
15. LIAUD-DUBOIS Marguerite
16. CHARLES Gilbert
17. DORIOU Pierrick
18. JACOB Eric
19. BRIANCON Max
20. RAYMOND Franck
21. GODINHO Antonio
22. PRAS Jean-Pierre
23. RAYMOND Gilbert
24. RIGAUD Régine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide la liste de contribuables proposée par M. le Maire.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2020

Ilona Genty indique au conseil municipal que la loi de finances 2020 impose de maintenir le taux de la Taxe d'habitation à son niveau de 2019, soit un taux de 11,72 %.

S'agissant de la Taxe sur le Foncier Bâti, plusieurs scénarii d'augmentation à 2%, 3% et 5% sont présentés.

Ilona Genty indique que l'augmentation de taux de la TFB est destinée à suivre l'augmentation du coût de la vie petit à petit chaque année, afin de ne pas à avoir plus tard à augmenter drastiquement cette taxe sur une seule année, les dépenses de la Commune augmentent elles aussi chaque année. M. le Maire rappelle aussi que l'effort fiscal des communes est un critère pris en compte dans l'attribution des subventions. A titre de comparaison, il est indiqué au conseil municipal que le taux moyen départementale de la TFB est de 28,38 %.

Il est proposé d'augmenter le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti de 2%, et de ne pas modifier le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti, qui est déjà supérieur au taux moyen départemental.

Le taux de la TFB passerait alors de 16,90 % à 17,24 %, et celui de la TFNB serait maintenu à 64,65 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2020 aux niveaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **17,24 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **64,65 %**

TARIFS DE LA CANTINE

M. le Maire propose de reconduire les tarifs mis en place par la délibération n°2015/32 du 5 octobre 2015, et qui s'organisent comme suit :

- Quotient familial < 500 : 3 € le repas
- Quotient familial > 1000 : 5,50 € par repas

Un tarif au prorata exact est appliqué pour les quotients compris entre 500 et 1000.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le renouvellement de ces tarifs à partir de la rentrée scolaire 2020-2021.

TARIFS PERISCOLAIRE

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la convention qui lie la Commune avec la Caf de l'Isère, un échelonnement des tarifs en fonction des quotients familiaux est obligatoire, afin de permettre à toutes les familles de bénéficier de l'offre périscolaire de la commune.

Ainsi, il est proposé de reconduire les tarifs mis en place par la délibération n°2019/13 du 25 juin 2019, et qui s'organisent comme suit :

- Quotient familial < 500 : 1,30 € / heure de périscolaire
- Quotient familial de 500 à 700 : 1,40 € / heure de périscolaire
- Quotient familial de 700 à 1000 : 1,50 € / heure de périscolaire
- Quotient familial de 1000 à 1700 : 1,60 €/ heure de périscolaire
- Quotient familial > 1700 : 1,70 €/ heure de périscolaire

Concernant la garderie du mercredi matin, les membres de la commission scolaire proposent de maintenir son fonctionnement, au moins jusqu'à fin décembre 2020, puis, de se prononcer sur son maintien, en fonction de la fréquentation, et du besoin des familles.

M. le Maire rappelle que son coût est fixe, à savoir 15 € pour 5h de garde, et il propose de reconduire également ce tarif.

COMMUNE DE LA PIERRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le renouvellement de ces tarifs à partir de la rentrée scolaire 2020-2021.

TARIFS des CONCESSIONS au CIMETIERE et au COLUMBARIUM

S'agissant du tarif des concessions, M. le Maire propose de reconduire les tarifs actuels, prévus par la délibération du 16 décembre 2008, et qui s'organisent comme suit :

Types de concession	Durée	Superficie ou contenance	Montant
Concession terrain	30 ans	2 m ²	50 €
Concession terrain	50 ans	2 m ²	200 €
Concession case columbarium	15 ans	2 urnes	30 €
Concession caverne	15 ans	4 urnes	30 €

Concernant le prix d'acquisition des cases de columbarium et des cavernes, M. le Maire rappelle que suite à l'installation d'un second columbarium dans le nouveau cimetière, le conseil municipal avait délibéré le 25 juin 2019 pour instaurer les tarifs suivants : 600 € pour une case de columbarium et 400 € pour un caverne.

Cependant, il propose aujourd'hui d'aligner les tarifs des cavernes sur ceux appliqués au columbarium, afin d'instaurer une égalité de traitement, et de ne pas saturer les places disponibles en pleine terre trop rapidement.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Prix d'acquisition	
D'une case de columbarium	600 €
D'un caverne	600 €

Il est précisé que le montant correspondant à l'acquisition de la case ou du caverne ne sera perçu qu'une seule fois par la Commune. Quant au tarif de la concession, il devra être supporté par la famille lors de l'achat de la concession et à chaque renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouvellement des tarifs des concessions du cimetière tels qu'exposés,**
- **APPROUVE le nouveau tarif d'acquisition pour les cavernes.**

TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES

M. le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de location de la salle des fêtes actuellement en vigueur :

- 180 € le week-end pour les habitants de La Pierre,
- 550 € le week-end pour les extérieurs, et les associations sans membres du bureau habitant à La Pierre,
- 180 € le week-end pour les associations extérieures ayant un membre du bureau habitant à La Pierre.

Les Associations communales peuvent utiliser la salle deux soirées par an chacune, à titre gratuit.

La caution est fixée à 500 €, et pourra être encaissée en cas de non-respect du règlement.

En outre, il rappelle que, pour ne pas gêner le voisinage, le règlement de la salle des fêtes prévoit qu'elle doit être libérée à 22 heures maximum.

M. le Maire propose de reconduire les tarifs actuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve de reconduire les tarifs actuellement appliqués pour la location de la Salle des fêtes.

COMMUNE DE LA PIERRE

TARIFS DE LOCATION DES JARDINS COMMUNAUX DE LA BEAUCE

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des jardins ont été créés par la commune, et mis à la disposition des habitants de La Beauce. Il précise qu'il y a 16 jardins, et que tous ne sont pas occupés.

La redevance annuelle est de 20 € par jardin.

M. le Maire propose de reconduire ce tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve de reconduire le tarif de location des Jardins de La Beauce.

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE ABSENT

M. le Maire rappelle au conseil municipal que Martine part à la retraite, et que Nathalie est actuellement en arrêt maladie longue durée depuis le 20 avril 2018 et jusqu'à la fin de l'année 2020 minimum. Considérant la nécessité de la remplacer, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour faire face temporairement à ce besoin.

Il précise qu'il a fallu trouver une personne déjà qualifiée dans la garde d'enfants, et qui accepte de faire du ménage. Le choix s'est donc porté sur Gabrielle JACOB, habitante du village, ce qui est avantageux étant donné que le temps de travail sur ce poste pourra éventuellement être entrecoupé.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée de quatre mois, à compter du 24 août 2020 et pourra être renouvelé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose au conseil, que pour une gestion quotidienne efficace de la commune, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions, limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et ceci pour la durée de son mandat. Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent alors de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de déléguer, à Monsieur le Maire les fonctions suivantes, pour la durée de son mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

COMMUNE DE LA PIERRE

- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent.
- 15° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16° Réaliser les lignes de trésorerie dans les limites des montants inscrits au Budget ;
- 17° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Depuis la mise en place du Répertoire Electorale Unique, les maires sont seuls compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle, chargées de veiller sur la régularité des listes électorales.

Ainsi, dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Claire VAGLIO-PRET se porte volontaire pour être titulaire, et Guillaume AUDEMARD suppléant. Enfin, dans la continuité des années précédentes, Andrée FLEURY est désignée pour être déléguée du Président du Tribunal de Grande Instance et Christine LALLIER, déléguée du Préfet.

COMMUNE DE LA PIERRE

AUTRES INFORMATIONS :

Pour commencer, Jonathan BAZIN donne lecture aux membres du Conseil de la charte de l' élu local.

A cette occasion, il leur est rappelé qu'ils peuvent bénéficier de formations, ciblées notamment sur les fondamentaux utiles aux nouveaux élus, afin de leur permettre de bien démarrer leur mandat.

- Points d'apport volontaires :

Une réunion publique aura lieu le 4 septembre à 18h. A cette occasion, la Communauté de Communes présentera les lieux retenus pour l'implantation des PAV.

Le 5 octobre, la collecte en porte à porte s'arrête. Avant cette date, la Communauté de Communes distribuera des sacs de tri et des flyers explicatifs aux habitants.

- Projet d'extension de la Salle des Fêtes :

Le projet en cours de réflexion consiste à créer la nouvelle salle de classe à l'arrière du bâtiment. A cette occasion, la façade et la toiture seraient remaniées. Un premier chiffrage est attendu, et des subventions à hauteur de 80% du montant du projet pourront être allouées.

- Bulletin municipal :

Un bulletin communal est réalisé une fois par an, et publié vers le mois de septembre.

Il est demandé à chaque élu de rédiger un article.

- Ecole :

La Mairie a été interrogée pour savoir s'il serait possible de recruter une seconde ATSEM, étant donné l'ouverture de la nouvelle classe. En terme de budget, cette demande ne pourra pas être satisfaite, mais les plannings des agents périscolaires vont être remaniés afin de mettre à disposition d'une des classes de maternelle un agent périscolaire pour aider l'institutrice.

Pour finir, M. le Maire remercie les couturières bénévoles pour la confection des masques pour les Pierrois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Jean Yves GAYET

La secrétaire de séance,
Ilona GENTY